

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2022 fixant la liste des centres nationaux de référence, des centres nationaux de référence-laboratoires coordonnateurs et laboratoires associés et des centres nationaux de référence-laboratoires experts pour la lutte contre les maladies transmissibles

NOR : SPRP2301437A

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1413-3, D. 1413-46 et D. 1413-50 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 fixant la liste des centres nationaux de référence, des centres nationaux de référence-laboratoires coordonnateurs et laboratoires associés et des centres nationaux de référence-laboratoires experts pour la lutte contre les maladies transmissibles ;

Vu l'avis du comité des centres nationaux de référence en date du 16 décembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice générale par intérim de l'Agence nationale de santé publique en date du 6 janvier 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé est ainsi modifié :

1^o Au 7. Centre national de référence Cryptosporidioses, microsporidies et autres protozooses digestives, les mots : « CNR-Laboratoire associé : Laboratoire de biologie, Hôpital Gabriel Montpied » sont remplacés par les mots : « CNR-Laboratoire associé : Laboratoire de Parasitologie Mycologie, Hôpital Gabriel Montpied, Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, Clermont-Ferrand » ;

2^o Au 14. Centre national de référence infections sexuellement transmissibles (IST) bactériennes, les mots : « CNR-Laboratoire coordonnateur : Laboratoire de Bactériologie-Virologie, Groupe Hospitalier Pellegrin » sont remplacés par les mots : « CNR-Laboratoire coordonnateur : Laboratoire de Bactériologie, Groupe Hospitalier Pellegrin, Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Bordeaux » ;

3^o Après le 38. Centre national de référence Virus des infections respiratoires (dont la grippe et le SARS-CoV-2), sont ajoutés les alinéas suivants :

« 39. Centre national de référence *Bactéries anaérobies et botulisme*

« CNR-Laboratoire coordonnateur : Unité des Toxines Bactériennes, Institut Pasteur, Paris.

« CNR-Laboratoire associé : Service de Microbiologie de l'Environnement, Hôpital Saint-Antoine – UHLIN, AP-HP, Paris. »

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 janvier 2023.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

J. SALOMON